



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 044-214401291-20240229-ARR2024\_138T-AU



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-138T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise CIRCET, sise 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR SUR LOIRE, afin de procéder à la **dépose massive de câbles Télécom avec intervention sur chambres Télécom**, sur plusieurs secteurs : **La Planche Marion, La Porcherais, Le Hainguet, Route de Crossac, Place du Puits Verger, Rue des Acacias et Chemin de Criboeuf**, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

### PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2024-059T

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 4 mars 2024 à 8 H 00 au vendredi 8 mars 2024 à 18 H 00

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 29 février 2024  
P/Le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques,  
Madame Marine TILLET

Prénom - Nom de l'auteur : Mme Marine TILLET  
Qualité de l'auteur : La Directrice des Services Techniques  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 04/03/2024  
- De la publication ou notification le : 05/03/2024

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Commune de Pont-Château

